

Déclarer l'incident

Obligation de déclarer les incidents au CERT Santé

En vertu de l'article L1111-8-2 du Code de la santé publique, les établissements de santé, les laboratoires de biologie médicale, les centres de radiothérapie et les établissements et services médico-sociaux sont tenus de **signaler tout incident de sécurité des systèmes d'information aux autorités compétentes**.

Contacts du CERT Santé

- **Numéro d'urgence 24h/24 et 7j/7** : 09 72 43 91 25
- **Contact mail** : cyberveille@esante.gouv.fr
- **Portail de signalement** : signalement.social-sante.gouv.fr/espace-declaration/profil

Procédure pour déclarer un incident

1. Accéder au portail de signalement : signalement.social-sante.gouv.fr
2. Cliquer sur "**Je suis un professionnel de santé**"
3. Sélectionner "**Cybersécurité**" dans la liste
4. Cocher la case "**Incident de sécurité des systèmes d'information**"
5. Réaliser la procédure pour déclarer l'incident